



**DECISION MUNICIPALE N° 04/DM/SG/C/DTKA/ 2026
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS AUX ENTREPRISES**

**Le Maire de la Commune de DATCHEKA,
Chevalier du mérite camerounais**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi N°2025/012 du 17 décembre 2026 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°93/321 du 25 novembre 1993, portant création de la Commune de DATCHEKA ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu l'arrêté n°000367/A/MINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février dans la Commune de DATCHEKA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord.

Vu l'Arrêté conjoint n°000031/AC/MINDDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la Lettre-Circulaire N°0001788/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2026 ;

Vu la décision municipale n° 01/DM/SG/C/DTKA du 30 Janvier 2026 constatant la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DATCHEKA

Vu l'autorisation N° 00995-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI du 10/02/2026

Considérant le rapport de la Commission du 18/03/2026 ;

Considérant le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont adjudicataires des Lettres Commandes relatives aux Avis :

- N° 06 /2026/DC/C-DTKA/CIPM/RT DU 23/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE DANS LA VILLE DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD
- N° 07/DDC/C.DATCHEKA/CIPM/2026 DU 23/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE : CMA-DATCHEKA- BOUGOUI, INTERSECTION RO16-DAPTIGAI, WERGUELE-DIKDIM, DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD

Les entreprises, conformément au tableau ci-contre :

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	STPHB SARL	N° 06 / 2026 / DC / C-DTKA/CIPM/RT DU 23/02/2026	REHABILITATION DE LA VOIRIE DANS LA VILLE DE DATCHEKA	DATCHEKA GOLOMPOUI TAALA	50 000 000	04 Mois
02	SAMHA SARL U	N° 07/2026/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 23/02/2026	D'EXTENSION ELECTRIQUE : CMA-DATCHEKA-BOUGOUI, INTERSECTION RO16-DAPTIGAI, WERGUELE-DIKDIM,	GOLOMPOUI DATCHEKA DIKDIM	75 000 000	03 Mois

Article 2 : Les Directeurs des Entreprises adjudicataires évoquées à l'article 1^{er}, sont invités sous huitaine à passer à la Mairie de DATCHEKA signer les Lettres Commandes considérées.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera./.

DATCHEKA, le 18 Mars 2026

Ampliation :

- CHEF D'ANTENNE ARMP/MRA ;
- DDMINMAP/YGA ;
- DDMINDDDEVEL/YGA ;
- PRESIDENT CIPM/DTKA;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.



Jean-Claude KARMO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE DATCHEKA

SECRETIARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGION

MAYO-DANAY DIVISION

DATCHEKA'S COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNIQUE N° 09/C/CDTKA/SG/2026

Le Maire de la Commune de Datcheka, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance du public que, suite aux avis :

- N° 06 /2026/DC/C-DTKA/CIPM/RT DU 23/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE RELATIF A L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE DANS LA VILLE DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD
- N° 07/DDC/C.DATCHEKA/CIPM/2026 DU 23/02/2026 EN PROCEDURE DE GRE A GRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE : CMA-DATCHEKA-BOUGOUI, INTERSECTION RO16-DAPTIGAI, WERGUELE-DIKDIM, DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD

Les entreprises ci-après sont adjudicataires:

- Société STPHB SARL de la lettre Commande de l'Avis N°06 ;
- Société SAMHA SARL U de la Lettre Commande de l'Avis N° 07.

Datcheka, le 18 mars 2026

Jean-Claude KAMMU